Droits Quotidiens

Mon bail de courte durée peut-il être renouvelé (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 15 janvier 2024
Région wallonne

Oui mais il y a des limites.

Bail signé à partir du 1er septembre 2018

Toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- le renouvellement doit être fait **par écrit** (une clause prévoyant le renouvellement dans le contrat de bail initial suffit) ;
- vous pouvez enchaîner **maximum trois contrats successifs** ;
- les contrats renouvelés doivent prévoir les **mêmes conditions** (notamment le loyer) que le premier ; par contre la durée peut être différente, par exemple : 1 an puis 2 ans.
- la durée totale des contrats ne peut **pas dépasser 3 ans.**

Bail signé avant le 1er septembre 2018

Si le bail est toujours en vigueur aujourd'hui, votre bail est **devenu un bail de 9 ans**.

La période de 9 ans est supposée avoir commencé au début du premier contrat de bail (le début de la date initiale du premier contrat).

Pour plus d'informations, voyez la section "Fin du bail de 9 ans".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 55 §6 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Article 3, §6 de la Loi du 20 février 1991 relative au bail de résidence principale.

Les documents types

Tableau de synthèse : Durée de contrat de bail de résidence principale.

Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023